



Coordonnateur

La Conférence des préfets en bref

La Conférence des préfets est un organisme dûment incorporé qui regroupe les quatre MRC de l'Abitibi-Témiscamingue et la Ville de Rouyn-Noranda. L'objet principal de la Conférence des préfets est d'assurer une concertation entre les cinq MRC/Ville du territoire sur différents dossiers d'intérêt commun.

En avril 2015, la loi 28 a été adoptée et confie dorénavant aux MRC le mandat de la concertation régionale.

Sommaire du poste

Sous l'autorité de la Conférence des préfets (4 préfets et 1 maire), le coordonnateur a la responsabilité d'assurer la planification, la direction et le contrôle de l'ensemble des activités de la Conférence des préfets. Il aura pour objectif principal de s'assurer du suivi des décisions de la Conférence des préfets.

Profil recherché

Nous recherchons une personne ayant une facilité à communiquer, rigoureuse, dotée d'un bon sens politique, capable d'évoluer dans un environnement en constant changement et possédant une bonne connaissance de la réalité régionale.

Exigences requises

- ▶ Formation (baccalauréat) en gestion, en développement régional ou dans un domaine jugé pertinent. Une combinaison d'expérience et de formation moindre pourra être considérée.
- ▶ Un minimum de trois années d'expérience dans le secteur municipal ou une structure politico-administrative.
- ▶ Doit posséder un véhicule pour ses déplacements relatifs au travail.

Conditions de travail

- ▶ Port d'attache : Rouyn-Noranda
- ▶ Date d'entrée en fonction : mai 2016
- ▶ Conditions salariales : de 42 000 \$ à 46 400 \$

Les personnes souhaitant relever ce défi sont priées de faire parvenir leur curriculum vitae ainsi qu'une lettre de motivation **avant le 6 mars 2016 à 16 h** par courriel à comite.selection@rouyn-noranda.ca en mentionnant dans l'objet du courriel « **Concours coordonnateur – Conférence des préfets** ».

Nous remercions tous les candidats pour leur intérêt. Nous communiquerons uniquement avec les candidats retenus. La Conférence des préfets souscrit au principe d'égalité d'accès à l'emploi.

